

## Nos produits – substances contenues et dispositions légales

L'utilisation de substances dangereuses est soumise à des lois et des restrictions internationales de plus en plus sévères.

Au moment du bouclage éditorial :

Les produits de notre catalogue sont (entre autres) conformes aux exigences légales suivantes :

- REACH – Regulation No 1907/2006/EC
- RoHS – Directive 2011/65/EU
- Règlementation No 1005/2009/EC concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone

### REACH :

Le règlement N° 1907/2006/CE est le standard de l'Union Européenne pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (en anglais REACH). Le but de ce règlement est d'assurer le maximum de protection pour la santé de l'être humain et pour l'environnement.

Le Groupe Lapp vend ses produits conformément aux réglementations édictées par REACH. Les exigences suivantes sont donc très importantes :

1. Obligation d'information de la part du fabricant et de l'importateur pour des produits dont l'un des matériaux serait inscrit sur la « liste candidate », lorsque la concentration excède 0,1% de la masse du produit.
2. Obligation de se soumettre aux différentes réglementations en vigueur, avoir les autorisations adéquates, listées dans l'annexe XIV
3. Respecter les restrictions de construction, les limites de commercialisation et d'utilisation telles qu'elles sont décrites dans l'annexe XVII.

Le Groupe Lapp s'est depuis très longtemps impliqué pour que la sécurité et la défense de l'environnement deviennent des sujets importants. Notre but est de réussir à mettre en œuvre les règlements REACH en évitant d'utiliser des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) dans nos produits, ou de les remplacer si possible par des substances non dangereuses.

Pour ce faire, nous regardons de très près les changements de la Liste Candidate, dans laquelle l'Agence européenne des produits Chimiques (ECHA) liste les substances dangereuses. Nous évaluons ainsi nos produits de manière continue et mettons en place toutes les mesures nécessaires. Nous suivons pour nos matériaux toutes les réglementations

édictees dans l'Annexe XIV, de même que nous respectons les restrictions de fabrication, les limites de commercialisation et d'utilisation décrites dans l'Annexe XVII.

Nous proposons les dernières informations sur les règlements REACH à l'adresse [www.lappgroup.com/rohs-reach](http://www.lappgroup.com/rohs-reach). Il vous est ainsi possible d'être informé de toutes les mises à jour de la Liste Candidate des Substances extrêmement préoccupantes (SVHC). Prenez contact avec notre expert REACH pour plus d'informations sur des substances spécifiques.

### RoHS :

La directive 2011/65/UE est une version mise à jour de la directive européenne sur la restriction d'usage de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Cette directive remplace la directive précédente 2002/95/CE. La directive 2011/65/CE a été publiée le 1<sup>er</sup> juillet 2011, différentes périodes de transition ont été mise en place pour les différents amendements de cette directive. Cette directive a donné naissance à des lois dans les pays européens (ex : la ElektroStoffV en Allemagne).

En addition au champ d'application de la directive, qui prend maintenant en compte « d'autres » équipements électriques et électroniques (EEE), l'un des points les plus importants de cette directive est l'obligation de respecter les exigences de la directive RoHS, en suivant une procédure d'évaluation de conformité. LAPP certifie que ses EEE sont « conformes aux exigences RoHS » avec une déclaration spécifique de conformité avec la législation de l'UE et un marquage CE. Pour les produits qui ne font pas partie du champ d'application de la directive, le Groupe Lapp fournit une déclaration certifiant l'exemption des procédures d'évaluation de la conformité.

### Valable à la date du bouclage :

Tous les produits listés dans ce catalogue répondent aux exigences relatives aux substances dangereuses définies dans la directive RoHS.

**En règle générale :** toutes les informations sont données à titre indicatif et en toute bonne foi. Elles sont en accord avec l'état actuel des connaissances. Ces informations sont vérifiées par des tests aléatoires réguliers effectués sur nos produits.

Compte tenu de la vaste gamme de produits dont nous disposons, une vérification complète, sans aucune exception, est impossible. De ce fait, les indications ci-dessus ne peuvent constituer une garantie générale, que ce soit en matière juridique ou pour un problème de garantie.

## Directive DEEE 2012/19/UE

La directive DEEE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques régit l'élimination et le recyclage des équipements électriques et électroniques. Une liste de produits de notre gamme étant considérés comme des outils électriques ou électroniques est fournie ci-dessous avec leurs références :

Les références/numéros d'enregistrement sont sujets à modification suite à toute évolution de la portée de la directive WEEE après impression de ce catalogue.

Référence	Numéro d'enregistrement
61801245	DE 39896667
83259601, 83259602, 83259598	DE 42488170
61813817	DE 38694244

## Directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs

Cette directive et les lois nationales en découlant (comme la loi allemande sur les piles BattG) définissent les obligations pour l'enregistrement et la récupération des piles. Les produits décrits dans ce catalogue ne sont pas des piles ou n'en contiennent pas, de même qu'aucune pile n'est fournie avec ces produits.

Ainsi, les articles décrits dans ce catalogue ne tombent pas dans le champ d'application de cette directive ni des lois nationales qui la reprennent.

**EXCEPTION :** outil EPIC® M23, référence article 11148001 EPIC® CIRCON CRIMPTOOL DIGITAL fourni avec une pile lithium 3V standard (pile bouton CR2025) qui peut être retournée à un point de collecte pour piles recyclables.